
Discours de la députation de la commune de Franciade qui témoigne de son esprit civique et dépose sur l'autel de la patrie des dons, et réponse du Président, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Discours de la députation de la commune de Franciade qui témoigne de son esprit civique et dépose sur l'autel de la patrie des dons, et réponse du Président, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 148-149;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29004_t1_0148_0000_3

Fichier pdf généré le 01/02/2023

veillants sont démasqués, et la Convention est maintenant chérie et respectée (1).

Il fait décréter la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

41

Une députation de la commune de Franciade, aussi admise à la barre, annonce à la Convention que tous les citoyens de cette commune, encouragés par la municipalité et secondés par la société populaire, se sont empressés de mettre à exécution la loi sur le salpêtre; déjà 2000 livres ont été livrées à l'agent national; ils en livreront cinq milliers par mois à l'arsenal. « Du haut de la Montagne, où vous planez sur la nature, vous foudroyez, dit l'orateur, les ennemis de la patrie, pour rendre ensuite l'abondance et la prospérité aux Français. La liberté, sera fondée désormais sur les bases de l'amour sincère de la patrie; et sur les principes inaltérables de la vérité, de la justice et de la vertu, nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la perfection de vos travaux. » Cette députation dépose deux couronnes d'argent doré, avec leurs pierres, une main de justice d'argent, deux sceptres en cuivre et un bâton de sceptre, une bague d'argent doré, et une plaque d'argent; plus, une Catherine d'argent, et deux couronnes de cuivre, deux croix ci-devant de St-Louis, quatre encensoirs de cuivre argenté (3).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

Aussitôt la connoissance de votre décret sur l'extraction du salpêtre, la Municipalité de Franciade s'est empressée de mettre cette loi à exécution : elle a été secondée révolutionnairement par la Société populaire qui a formé une commission à cet effet.

Tous les Républicains de la commune se sont empressés d'y concourir avec l'émulation que leur inspire continuellement la sagesse de vos travaux : ils y ont porté le vif désir de coopérer en tout ce qui étoit en eux à la défense de nos braves frères d'armes et de leur procurer les moyens de victoire contre les satellites des tirans.

Notre ardeur n'a pas été ralentie par la considération de l'humidité du terrain de cette commune, entourée d'un fleuve et traversée par une rivière. Déjà nous avons livré à l'agence nationale du district la quantité de deux milliers de salpêtre avec l'espoir d'une plus grande encore; nous employons tous les moyens d'y parvenir, et laissant d'ailleurs au désir de la loi les matériaux les plus riches à la disposition de deux salpêtriers établis en cette commune; ils en livrent environ cinq milliers par mois au magasin de l'arsenal.

La municipalité vient vous déposer aussi divers objets, fragmens impurs de l'ancien régime, bons à mettre au creuset pour enrichir

le trésor de la Nation nous en joignons ici le procès-verbal.

Esclave des lois et au désir de l'instruction envoyée par votre commission des arts, le district de Franciade conserve jusqu'après son examen pour vous les déposer ensuite, des objets antiques infiniment précieux tant par leur valeur intrinsèque que par leur travail fini. Il regrette de ne pouvoir vous les offrir en ce moment.

Acceptez, sages et infatigables Représentans du peuple, l'hommage de la Montagne que nous vous apportons : c'est le produit de la nature bienfaisante qui donnant à la terre par le sel les moyens de reproduction continuelle, elle a donné aussi à l'homme le moyen de défense et de mort contre les animaux féroces qui voudroient sans cesse le troubler dans son travail et le dévorer. Citoyens, vous travaillez sans relâche aux moyens de la régénération et de reproduction de la liberté et de l'égalité : du haut de la Montagne où vous planez, sur la nature, vous foudroyez les ennemis de la patrie pour rendre ensuite l'abondance et la prospérité aux Français.

Si pour parvenir à vous apporter le sel dans toute sa pureté, nous avons été obligés d'en séparer toutes les parties étrangères et contraires, vous travaillez encore avec plus d'énergie en ce moment à purifier les hommes qui sont chargés de régénérer la nation française, vous punissez les traîtres sans ménagement ni crainte; vous ne cessez d'employer les moyens de rendre à la République toute la pureté des beaux et sublimes sentimens de la nature; vous abattez les ennemis de notre union et de notre bonheur, ils ne seront plus, vous terrasserez et enchaînez les monstres qui employent leurs satellites contre la volonté du peuple français; et victorieux enfin vous lui rendrez le plus précieux de tous les biens, la liberté fondée désormais sur les bases de l'amour sincère de la patrie, et sur les principes inaltérables de la vérité de la justice et de la vertu.

Nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la perfection de ces travaux (1).

[Objets portés à la Conv., le 15 germ. II].

Nous, maire et officiers municipaux soussignés avons dressé état des objets qui seront portés cejourd'hui à la Convention nationale ainsi qu'il suit : 1°) deux couronnes d'argent doré avec leurs pierres; 2°) une main de Justice d'argent; 3°) deux sceptres en cuivre et un bâton de sceptre; 4°) une bague d'argent doré et une plaque d'argent, tous ces objets provenant des tombeaux de la ci-devant abbaye; 5°) et une catherine d'argent et deux couronnes de cuivre données par les citoyennes de la confrérie de Sainte-Catherine de la ci-devant paroisse Saint-Marcel et par elles déposées à la municipalité le 13 de ce mois pour être portées à la Convention nationale; 6°) deux croix de Saint-Louis; l'une déposée à la municipalité par le cⁿ Lavarde en la séance du 24 7bre dernier (vieux style); et l'autre par le cⁿ Cavierjet en

(1) Mon., XX, 131.

(2) J. Sablier, n° 1238.

(3) P.V., XXXIV, 426. J. Perlet, n° 560; J. Sablier, n° 1238; Batave, n° 414.

(1) C 297, p. 1021, p. 34. Signé : GRIGNON (off. mun.), LATREILHE (off. mun.), POLLART (maire), LARUELLE (notable), LA BOULVAINE (notable), BRENIER (off. mun.).

la séance du 7 brumaire dernier; 7°) quatre en-
censeurs de cuivre argenté provenant de la ci-
devant paroisse de cette commune tous lesquels
objets doivent être remis à la Convention en
même temps que la pétition qui doit être pro-
noncée relativement au salpêtre fabriqué en
cette commune (1).

Le président répond :

« Du pain, du fer, du salpêtre et des vertus,
voilà tout ce qu'il faut à un peuple pour être
heureux et libre. Malgré toutes les machinations
infernales des aristocrates, des intrigans, des
modérés, des faux patriotes, nous aurons du
pain, du fer, du salpêtre et des vertus; car la
bienfaisante nature seconde tous nos efforts.
Toutes les places publiques sont transformées
en vastes ateliers où se forgent les armes qui
bientôt, remises dans les mains de nos braves
défenseurs, iront porter la mort et l'effroi dans
les rangs ennemis.

« Les citoyens et citoyennes, les enfans, les
vieillards de toutes les parties de la République,
se disputent l'honorable tâche d'extraire des
entrailles de la terre le salpêtre qui, transmis
dans les tubes foudroyans, doit faire respecter
par tous les despotes coalisés la liberté et l'éga-
lité.

« Quelques hommes immoraux ont voulu
étouffer, au milieu de nous, le germe, le déve-
loppement des vertus publiques et privées;
habituellement à vivre entourés de la corruption
et de tous les vices, ils ne peuvent supporter l'as-
pect de l'homme probe, simple et modeste, et
voudroient trouver partout des propagateurs
de leur doctrine destructive de tout ordre
social: mais cette nouvelle conjuration, non
moins dangereuse que les précédentes, vient
encore d'être déjouée. La Convention nationale,
écho fidèle du vœu du peuple français, inter-
prète de ses sentimens, a proclamé les principes
éternels de la justice et de la raison, elle a
déclaré que la vertu et la probité étoient à
l'ordre du jour: alors ont disparu tous ces
hommes qui n'étoient connus que par leur im-
moralité, leurs vices, leur inutilité. C'est en
vain qu'ils voudroient encore lever la tête, le
peuple les a jugés, il saura les réduire au
silence, et la Convention nationale fera res-
pecter sa volonté. »

La Convention décrète mention honorable des
dons, insertion au bulletin de l'adresse, et de
la réponse du président.

Les deux députations sont admises successive-
ment aux honneurs de la séance (2).

42

Un cavalier jacobin, monté, armé et équipé
par la société révolutionnaire de Chartres, est
admis à la barre, et prête, avant d'aller com-
battre les ennemis de la patrie, le serment de ne
quitter le champ de l'honneur que lorsque tous
les tyrans seront anéantis (3).

(1) C 297, pl. 1021, p. 35. Cf. P.V., XXXV, 113.
(2) P.V., XXXIV, 427. Mon., XX, 132; Débats,
n° 563, p. 269.

(3) P.V., XXXIV, 428. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl.).

Le cⁿ LECESNE. Législateurs,

La Société révolutionnaire des amis du peu-
ple séant à Chartres, offre à la Nation un cava-
lier équipé et monté. J'ai été l'objet de son
choix. Avant d'aller combattre les ennemis de
la patrie, je viens prêter entre vos mains, le
serment de ne quitter les champs de l'honneur
que lorsque tous les tyrans seront anéantis (1).

Mention honorable, insertion au bulletin; le
cavalier est admis à la séance.

43

La société de Saint-Geniez, département de
l'Aveyron, annonce le départ prochain d'un
cavalier jacobin; elle demande qu'on hâte les
travaux sur l'instruction publique.

Mention honorable, insertion au bulletin, et
renvoi au comité d'instruction publique (2).

44

On donne lecture d'une lettre du citoyen
Bourcier, général de brigade à l'armée du Rhin,
adressée au représentant du peuple Rühl; elle
est conçue en ces termes :

*Au quartier-général de Kurweiler,
en Palatinat, le 8 germ. II*

Je t'invite, Citoyen président, à transmettre
le fait suivant à la Convention nationale.

Bernard, maréchal-des-logis au 7^e régiment
de chasseurs à cheval, est entré le premier au
fort Vauban, après l'explosion de plusieurs
mines, et a arraché les mèches qui devoient
allumer et faire sauter le magasin à poudre.

Le général en chef Michaud m'a chargé
d'adresser à ce brave républicain une ordon-
nance de 100 liv., que j'ai accompagnée d'une
lettre en ces termes :

« Le prix de la valeur, citoyen, n'existe pas
dans les coffres de la République: aussi le
général en chef, en me chargeant de t'adresser
l'ordonnance de 100 liv. ci-jointe, s'est tenu bien
loin de vouloir mesurer une gratification sur
les actions qui t'ont signalé; mais les représen-
tans du peuple Lacoste et Baudot ont demandé
le recueil des traits héroïques qui ont illustré
la fin de la campagne, pour appeler la grati-
tude nationale sur les braves défenseurs de la
patrie qui se sont couverts de gloire à cette
époque mémorable; et parmi ces généreux
soldats, Bernard occupe le premier rang.

Ce maréchal-des-logis a répondu qu'il n'avoit
fait que son devoir, et qu'il offroit en don pa-
triotique la somme de 100 liv. qui lui avoit
été accordée par le général en chef.

Je t'adresse en conséquence quatre assignats
de 25 liv., et je désire qu'il soit connu au

(1) C 300, pl. 1054, p. 13.

(2) P.V., XXXIV, 428. J. Sablier, n° 1238; Bⁱⁿ,
30 germ. (1^{er} suppl.).